

BAREME APPRENTIS – LANDES

Assiettes et cotisations des apprentis

Au titre des salaires versés au 01.01.2023

Rappel

- Le calcul des cotisations patronales et salariales s'opère sur la rémunération réelle des apprentis et non plus sur l'assiette forfaitaire
- Les cotisations sont exonérées jusqu'à 79% du SMIC (1350,36 € brut au 01/01/2023)
- Toutes les exonérations de cotisations patronales sont supprimées au profit de la réduction générale de cotisations patronales (anciennement réduction FILLON ou RDF), la notion de seuil des 11 salariés disparaît.

	Rém ≤ 0,79 Smic		Rém ≥ 0,79 Smic	
	Part pat.	Part ouv.	Part pat	Part ouv
Maladie, maternité, invalidité décès *	7,00 %		7,00 %	
Vieillesse totalité *	1,90 %	exonérée	1,90 %	0,40 %
Vieillesse sous plafond *	8,55 %	exonérée	8,55 %	6,90 %
Allocations familiales *	3,45 %		3,45 %	
AGIRC ARRCO (production) *	3,94 %	exonérée	3,94 %	3,93 %
AGIRC ARRCO (OGPA créés à/c du 01/01/98) *	6,98 %	exonérée	6,98 %	3,98 %
AGIRC ARRCO (OGPA créés avant le 01/01/98) *	4,72 %	exonérée	4,72 %	3,15 %
CEG *	1,29 %		1,29 %	0,86 %
Prévoyance selon adhésion	PP et PO dues si affiliation			
CFS selon adhésion	PP et PO dues si affiliation			
Accident du travail *	2,12 %		2,12 %	
Chômage *	4,05 %		4,05 %	
AGS	0,15 %		0,15 %	
Santé au travail	0,42 %		0,42 %	
FNAL * Tout employeur de moins de 50 salariés et toutes entreprises exerçant les activités de 1° à 4° de l'article L722-1 du CR (culture , élevage et entreprises de travaux agricoles) et les coopératives agricoles.	0,10 %		0,10 %	
FNAL * (autres employeurs de 50 salariés et plus)	0,50 %		0,50 %	
CFP *** si Entreprise > à 11 salariés	1 %		1 %	
ADEFA (APE 110,120,130,140,180,190,400,690)	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %
ASCPA (à partir de 6 mois d'ancienneté APE 110,130,130,140,180,190,310,330,340,400,410)	0,04 %		0,04 %	
AFNCA/ANEFA/PROVEA (APE 110,120, 130, 140, 180, 190, 400, 410)	0,26 %	0,01 %	0,26 %	0,01 %
AFNCA/ANEFA (APE 310, 330, 340)	0,06 %	0,01 %	0,06 %	0,01 %
Contribution au dialogue social	0,016 %		0,016 %	
Vt transport Agglomération Montoise**	0,60 %		0,60 %	
Vt transport du Grand Dax	1,10 %		1,10 %	
Vt transport Agglomération Marenne Adour Côte-Sud**	0,60 %		0,60 %	
Vt transport SM Pays Basque-Adour (Tarnos) **	2,00 %		2,00 %	
Vt transport SM Pays Basque-Adour (Ondres, St-Martin de Seignanx)	1,85 %		1,85 %	
Contribution de solidarité autonomie *	0,30 %		0,30 %	

*Cotisations entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations patronales

** Pour toute entreprise occupant plus de 11 salariés dans une commune concernée par le VT

*** Contribution de Formation Professionnelle (CFP)

NB : Pas de CSG ni de CRDS pour les apprentis